

L'an deux mil dix sept, **le trois avril**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. VIDEAU, Mme BASCK, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. ATIK, M. PÉLICHET, Mme RAFFLIN, M. GAUTIER, M. BERTHELOT, M. COCAULT, Mme BOIS, Mme MARION, Mme CHEVEREAU, M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT.

POUVOIRS :

Mme LEBOEUF à M. VIDEAU
Mme LE DOARÉ a M. LE BIHAN
Mme ROSE-AUBRÉE à Mme BASCK
M. MORIZE à M. BONNET
Mme SMOEUN à Mme CORMENIER

ABSENT :

M. MARTIN

Mme MARION Gwénaëlle, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **28 mars 2017** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017
03-04-2017 – 1

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2017 joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2017.*

Délibération publiée le 6 avril 2017

BUDGET GENERAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2016
03-04-2017 – 2

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. VIDEAU Loïc**, 2nd Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par **M. LE BIHAN Thierry, Maire**, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés.....		95 371,00 €	608 394,39 €		513 023,39 €	
Opération de l'exercice.	5 709 290,74 €	6 210 841,98 €	2 891 513,92 €	3 429 318,51 €	8 600 804,66 €	9 640 160,49 €
TOTAUX	5 709 290,74 €	6 306 212,98 €	3 499 908,31 €	3 429 318,51 €	9 113 828,05 €	9 640 160,49 €
Résultats de clôture.....		596 922,24 €	70 589,80 €			526 332,44 €
Restes à réaliser.....			996 481,37 €	300 465,76 €	996 481,37 €	300 465,76 €
TOTAUX CUMULES....		596 922,24 €	1 067 071,17 €	300 465,76 €	996 481,37 €	826 798,20 €
RESULTATS définitifs		596 922,24 €	766 605,41 €		169 683,17 €	

NB : hors reste à encaisser de Rennes Métropole dans le cadre de la convention de mandat de voirie 2015-2016 pour un montant de 425 960,77 € (inscription au budget primitif 2017).

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4° Approuve par **21 voix pour et 6 contre** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération publiée le 6 avril 2017

**COMPTE DE GESTION 2016
03-04-2017 – 3**

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2016 a été dressé par M. SCHAEFFER Denis, receveur municipal.

Nous nous sommes assuré que celui-ci a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice,
- celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés
- qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion dressé par M. SCHAEFFER Denis est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

La commission finances du 22 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver le Compte de Gestion 2016 dressé par M. SCHAEFFER Denis, receveur municipal*

Délibération publiée le 6 avril 2017

VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT FISCAL DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

03-04-2017 – 4

La loi de finances pour 2017 a fixé le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales à +0,6 % pour les propriétés bâties, non bâties et les bâtiments industriels.

L'évolution des bases et du produit assuré, **à taux constants**, se résume comme suit :

Désignation des bases	Bases notifiées		Taux	Taux	Produit assuré		Evolution n/n-1 encaissé	ESTIMATION	
	2016 encaissé	2017 notifié	2016	2017	2016 encaissé	2017 notifié		SERVICE	Variation
Taxe d'habitation	9 090 927 €	9 236 000 €	15,80%	15,80%	1 436 366 €	1 459 288 €	1,60%	1 452 321 €	6 967 €
Foncier bâti	7 512 340 €	7 839 000 €	16,10%	16,10%	1 209 487 €	1 262 079 €	4,35%	1 226 295 €	35 784 €
Foncier non bâti	175 090 €	176 500 €	40,00%	40,00%	70 036 €	70 600 €	0,81%	70 036 €	564 €
Total	16 778 357 €	17 251 500 €			2 715 889 €	2 791 967 €		2 748 652 €	43 315 €
Variation en €	145 466 €	473 143 €			23 649 €	57 438 €			
Variation en %	0,87%	2,82%			0,88%	2,10%			

Le produit assuré est supérieur de 43 000 € par rapport aux estimations du pôle Finances.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, une prochaine décision modificative ajustera le budget primitif.

La commission finances du 22 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de maintenir les taux d'imposition de 2017 à savoir :

- Taxe d'habitation : **15,80 %**

- Foncier bâti : **16,10 %**

- Foncier non bâti : **40,00 %**

Délibération publiée le 6 avril 2017

PARTICIPATION 2017 AUX CHARGES INTERCOMMUNALES

03-04-2017 – 5

Lors du vote du budget primitif, les participations de la commune aux charges intercommunales n'étaient pas connues et avaient été estimées avec la plus grande prudence.

Après notification, la participation de la ville aux organismes de regroupement est arrêtée, pour l'année 2017, à **426 230 €** et comprend :

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

Désignation de la structure	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017	Notification 2017	Notification 2017 / réalisations 2016	Notification 2017 / Prévisions 2017
C.I.A.S.	234 055 €	234 035,20 €	236 000 €	234 705 €	0,29%	-0,55%
Point Accueil emploi	21 386 €	19 137,00 €	21 500 €	20 842 €	8,91%	-3,06%
Syndicat Aménagement du Meu	11 000 €	10 664,90 €	11 000 €	10 797 €	1,24%	-1,85%
Syndicat de la Gendarmerie	15 770 €	15 769,60 €	15 902 €	15 902 €	0,84%	0,00%
Association des Maires d'I&V	2 537 €	2 563,75 €	2 570 €	2 545 €	-0,73%	-0,97%
Rennes Métropole : prog. foncier	10 647 €	10 646,81 €	10 650 €	10 650 €	0,03%	0,00%
C.N.A.S.	21 363 €	21 870,06 €	16 327 €	16 327 €	-25,35%	0,00%
A.R.I.C.	1 286 €	1 286,00 €	1 300 €	1 305 €	1,48%	0,38%
École de Musique la Flume	111 305 €	111 305,00 €	111 305 €	111 305 €	0,00%	0,00%
Bretagne Rurale et Développement Durable	1 845 €	1 844,50 €	1 852 €	1 852 €	0,41%	0,00%
Somme à valoir			11 594 €			
Total Général	431 194 €	429 122,82 €	440 000 €	426 230 €	-0,67%	-3,13%

La régularisation s'effectuera lors de la prochaine décision modificative.

La commission finances du 22 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- la participation de la commune aux charges intercommunales comme ci-dessus.

Délibération publiée le 6 avril 2017

**RESTAURANT ECOLE "L'IMMACULEE" : RENOUELEMENT CONVENTION AIDE AUX REPAS
03-04-2017 – 6**

Par délibération en date du 4 novembre 2013, la commune a conclu, pour une durée de 3 ans, une convention avec l'O.G.E.C. et le directeur de l'école « L'Immaculée » fixant les conditions financières de la ville aux frais de fonctionnement de leur service de restauration.

La présente convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions, à savoir :

DETERMINATION DE L'AIDE

La participation financière de la ville de Mordelles est déterminée à partir des rationnaires mordelais, fréquentant le restaurant scolaire de l'établissement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le service de restauration municipale n'étant pas assuré le mercredi midi et afin d'assurer l'égalité de traitement entre les familles, l'aide financière ne pourra s'appliquer aux enfants mordelais fréquentant le restaurant de l'établissement ce jour-là.

Elle est calculée de la façon suivante :

- Pour les rationnaires de maternelle, l'aide est calculée sur l'écart de prix entre le tarif appliqué à ces derniers et le tarif des CE-CM, plafonnée à 50 %.
- Pour les rationnaires de CP, l'aide est calculée sur l'écart de prix entre le tarif appliqué à ces derniers et le tarif des CE-CM, plafonnée à 50 %.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

Tarif école "L'Immaculée"	2016/2017	Ecart avec tarif maxi école
- maternelle	4,05 €	0,81 €
- CP	4,36 €	0,50 €
- CE-CM	4,86 €	

L'aide est déterminée par référence à l'année civile et sera versée trimestriellement sur présentation d'un état établi par l'O.G.E.C.

La présente convention est conclue pour de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour information, un crédit de 6 500 € a été inscrit au budget primitif.

La commission finances du 22 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *Le renouvellement de la convention aide aux repas pour le restaurant de l'école "l'Immaculée".*

Délibération publiée le 6 avril 2017

FINANCEMENT DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE "L'IMMACULEE"
03-04-2017 – 7

Par délibération en date du 8 juillet 2013, la commune a conclu, pour une durée de 3 ans, une convention avec l'O.G.E.C. et le directeur de l'école « L'Immaculée » fixant les conditions financières de la ville aux frais engendrés par la réforme des rythmes scolaires.

La présente convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions, à savoir :

DETERMINATION DE L'AIDE

• **Ecoles maternelles**

La participation financière de la ville de Mordelles sera déterminée à partir du coût par élève des écoles publiques des temps d'activités périscolaires de 15 heures 45 à 16 heures 30, déduction faite du fonds d'amorçage de l'Etat et de la rétribution des familles.

• **Ecoles élémentaires**

La participation financière de la ville de Mordelles sera déterminée à partir du coût par élève des écoles publiques des temps d'activités périscolaires de 16 heures à 17 heures, déduction faite de la rétribution des familles et du fonds d'amorçage de l'Etat.

Le coût par élève est obtenu à partir des dépenses réelles de fonctionnement réalisées au cours de l'année scolaire par le nombre d'enfants scolarisés.

L'aide est déterminée par référence aux effectifs présents à la rentrée scolaire de l'année « n ».

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

Un crédit de 3 500 € a été ouvert au budget primitif pour cette participation.

La commission finances du 22 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *Le renouvellement de la convention avec l'école "l'Immaculée" pour le financement de la réforme des rythmes scolaires.*

Délibération publiée le 6 avril 2017

ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2016
03-04-2017 – 8

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et certains établissements publics délibèrent tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Cet état doit permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité, et au-delà, assurer l'information de la population.

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2016

Localisation	Cadastre	Origine de propriété	Prix (€)
ZAC Fontenelles 2 - La Bellais	ZX 25	Consorts BIGOT	21 116,80
ZAC Fontenelles 2 - La Bellais	ZX 26	Consorts LEFEUVRE	36 758,80
ZAC Plaisance-Centre 12, rue de Plaisance	AH 481 et AH 526	GABRIELLI Virginie	196 000,00
ZAC Plaisance-Centre - 14, rue de Plaisance	AH 484 et AH 555	Consorts JEHANNIN	44 496,00
112 avenue du Maréchal Leclerc	AL 548 et AL 580	SCI FIDA	150, 00
TOTAL			298 371,60 €

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2016

Localisation	Cadastre	Identité de l'acquéreur	Prix (€)
7, rue de Plaisance	AH 397	SCI JA.SY La Chevie 35590 L'HERMITAGE	27 545,40
Place Saint-Pierre	AH 548	SCI LACLE 12 ter, rue de la Morgan 22 360 LANGUEUX	36,18
24, rue des Valérianes (lot 31)	AO 187	M NICOLAS - Mme CHANVRIL 4A rue Montrichard 35 310 CHAVAGNE	58 607,26

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

18, rue des Valérianes (lot 28)	AO 184	M RAOUL DES ESSARTS - Mme PEGAN 8 rue Jeanne d'Arc 35 310 MORDELLES	57 506,27
26, rue des Valérianes (lot 32)	AO 188	M et Mme MERAND 10 rue Jeanne d'Arc 35 310 MORDELLES	61 524,23
16, rue des Valérianes (lot 27)	AO 183	M et Mme ISKHAKOV 2 allée Salvador Allende 35 650 LE RHEU	68 148,83
3, place des Muletiers	AH 188 et AH 545	M et Mme JEZEQUEL 7 rue de la lande 35160 TALENSAC	170 000,00
20, rue des Valérianes (lot 29)	AO 185	Mme ROUXEL 22 rue de la libération 35 310 MORDELLES	57 338,27
TOTAL			500 706,44 €

Le **Conseil Municipal** prend acte de cet état.

Délibération publiée le 6 avril 2017

**ZAC PLAISANCE-CENTRE : MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES
03-04-2017 – 9**

Par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2004, le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC Plaisance-Centre et ses annexes dont le cahier des recommandations architecturales et paysagères ont été approuvés.

Le cahier des recommandations a été établi par l'Atelier du Canal, architecte urbaniste et maître d'œuvre de la ZAC.

Sur proposition du cabinet d'architectes, l'Atelier du Canal, il convient de modifier certaines dispositions de ce document, d'une part pour rectifier une erreur matérielle concernant le gabarit autorisé sur un îlot et d'autre part pour prendre en compte des évolutions telle que l'inscription à l'inventaire des monuments historiques du château de la Haute-Forêt situé sur Bréal-sous-Montfort qui génère un périmètre de protection sur une partie de la ZAC.

La commission Urbanisme et Patrimoine du 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le *Conseil Municipal* après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications apportées au cahier des recommandations architecturales et paysagères ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération publiée le 6 avril 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

ZAC PLAISANCE-CENTRE : DESAFFECTATION SUIVIE D'UN DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
03-04-2017 - 10

Par délibération du 09 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle communale cadastrée AH 201, située 23 rue des déportés, à la société Groupe Arc pour la réalisation d'un programme immobilier de 19 logements.

Compte-tenu de l'étroitesse de l'îlot, il s'avère nécessaire d'élargir au nord l'emprise foncière du projet.

Aussi, le projet sera en partie situé sur les parcelles cadastrées AH 226p, AH 445p et AH 521p.

L'une des trois parcelles à savoir la parcelle AH 521p appartient au domaine public communal.

Il s'avère donc nécessaire, en application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du dit bien à un service public ou à l'usage direct du public, et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

En l'espèce, cette emprise, d'une surface d'environ 10 m² (document d'arpentage en cours) à usage d'espace vert, ne bénéficie pas d'aménagement particulier (bancs, ...). En outre, un arrêté municipal en date du 24 mars 2017 a interdit la circulation et l'accès sur cet espace vert. Le périmètre concerné par cette interdiction a été délimité sur le terrain par du rubalise. Aussi, à compter de cette date, cet espace n'est plus affecté à l'usage direct du public

Par ailleurs, au terme de l'article L141-3 du code de la Voirie Routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Dans ces conditions, constatant qu'il n'a pas besoin de réaliser l'enquête publique préalable, dans la mesure où le déclassement ne portera pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation de la ZAC Plaisance-Centre, il est proposé de déclasser dans le domaine privé communal, cette emprise d'une surface d'environ 10 m².

La commission Urbanisme et Patrimoine du 21 mars 2017 a émis un favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de constater la désaffectation matérielle de l'emprise foncière communale cadastrée AH 521p d'une surface d'environ 10 m² ;
- de prononcer le déclassement de cette emprise appartenant au domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette cession notamment l'avant contrat et l'acte notarié.

Délibération publiée le 6 avril 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

**ZAC PLAISANCE-CENTRE : MODIFICATION DE L'EMPRISE FONCIERE CEDEE PAR LA COMMUNE AU GROUPE ARC
03-04-2017 – 11**

Par délibération du 09 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle communale cadastrée AH 201, d'une surface de 653 m², située 23 rue des déportés, à la société Groupe Arc pour la réalisation d'un programme immobilier de 19 logements.

La vente a été consentie et acceptée au prix de 345 000 € hors taxes pour une surface de plancher d'environ 1 100 m², auquel seront ajoutées des taxes.

Compte-tenu de l'é étroitesse de l'îlot et de la topographie du terrain, il s'avère nécessaire d'élargir au nord l'emprise foncière du projet afin de permettre notamment l'accessibilité piéton de la future construction.

Outre la parcelle AH 201, le projet sera donc également situé sur les parcelles cadastrées AH 226p pour une surface de 27 m², AH 445p pour une surface de 26 m² et AH 521p pour une surface d'environ 10 m², soit une surface supplémentaire d'environ 63 m².

Aussi, l'emprise foncière concernée par le projet porte sur une surface d'environ 716 m² au lieu de 653 m².

Quant au prix de vente, ce dernier est inchangé dans la mesure où il a été fixé en fonction d'un prix au m² de surface de plancher.

Par ailleurs, les principes de cheminement piéton est-ouest prévus dans le plan d'aménagement de la ZAC sont conservés.

La commission Urbanisme et Patrimoine du 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver cette modification concernant l'emprise foncière à céder à la société Groupe Arc, d'une surface d'environ 716 m² cadastrée AH 201, AH 226p, AH 445p et AH 521p ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Délibération publiée le 6 avril 2017

**LE DOMAINE DE SERMON, ALLEE GALLO-ROMAINE : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
03-04-2017 – 12**

Lors de la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 20 octobre 2016, une emprise de constructibilité a été créée sur une partie de la parcelle communale cadastrée AN 53, située dans le lotissement « le domaine de Sermon », allée Gallo-Romaine, pour permettre d'accueillir de nouveaux logements.

Aussi, en vertu des articles R.523-12 et R.523-14 du Code du patrimoine, Monsieur Le Maire a saisi Monsieur Le Préfet d'une demande volontaire de réalisation d'un diagnostic sur une partie de la parcelle AN 53, pour une surface d'environ 2 000 m².

Par arrêté du 23 mai 2016, modifié le 17 mars 2017, Monsieur Le Préfet a prescrit le diagnostic archéologique.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

La Direction Interrégionale Grand Ouest de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a été chargée par Monsieur Le Préfet de la réalisation de ce diagnostic.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'intervention de cet organisme.

La commission Urbanisme et Patrimoine du 21 mars 2017 a émis un favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. COUTEUX, M. BERTHELOT votent contre et Mme LE HENANFF s'abstient) décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'INRAP en vue de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive sur le terrain cadastré AN 53p située dans le lotissement « le domaine de Sermon », allée Gallo-Romaine.*

Délibération publiée le 6 avril 2017

**DEMANDE DE SUBVENTION PORTEE PAR INITIAL BIG BAND POUR LE PROJET DE RENCONTRE "BIG BAND JAZZ"
03-04-2017 – 13**

Dans le cadre du budget primitif adopté le 6 février 2017, il est inscrit une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet », d'un montant de 6 000 €.

La bourse projet est destinée aux associations mordelaises qui sollicitent une subvention dans le cadre de l'organisation d'un événement exceptionnel. Il ne concerne pas les manifestations récurrentes, sauf si celles-ci présentent des innovations marquantes.

L'association Initial Big Band a déposé une demande de subvention « bourse projet » intitulée : « Rencontre Big Band Jazz ». Lors de cet événement, l'association accueillera 3 formations de Big Band, comprenant plus de 60 musiciens les samedi 13 et dimanche 14 mai 2017. Lors de cette manifestation, l'association proposera des concerts et un pique-nique festif et musical.

Cet événement étant exceptionnel, il rentre dans le cadre des critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50% du coût global de l'événement, plafonnée à 1 000 euros.

Après étude de ce dossier lors de la commission mixte vie associative/culture et animation et vie associative/sports, il est proposé d'attribuer à l'association Initial Big Band une subvention d'un montant de 1 000 euros en crédit ouvert.

La commission mixte vie associative/culture et animation et vie associative/sports du 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver la proposition de subvention à l'association Initial Big Band.*

Délibération publiée le 6 avril 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

**DEMANDE DE SUBVENTION PORTEE PAR LE VC CHAVAGNE POUR LA COURSE DE LA FLUME ET DU MEU
03-04-2017 – 14**

Dans le cadre du budget primitif adopté le 6 février 2017, il est inscrit une enveloppe globale d'aide aux actions sportives intercommunales d'un montant de 2 500 €.

Cette aide est destinée aux actions organisées par des associations sportives mordelaises et de communes du secteur ouest. L'événement doit se dérouler sur le territoire mordelais et peut être récurrent.

L'association VC Chavagne, en partenariat avec l'association mordelaise AC Gentlemen, a déposé une demande de subvention dans le cadre des soutiens « action sportive intercommunales » intitulée : « Challenge de la course de la Flume et du Meu ». Cet événement se compose de trois courses organisées à Cintré, Chavagne et Mordelles. La course pour laquelle la subvention est sollicitée est celle qui se déroulera à Mordelles le dimanche 9 avril. Elle est organisée par le VC de Chavagne et l'AC Gentlemen de Mordelles.

Après étude de ce dossier lors de la commission mixte vie associative/culture et animation et vie associative/sports, il est proposé d'attribuer au VC Chavagne une subvention d'un montant de 2 500 euros, en crédit ouvert.

La commission mixte vie associative/culture et animation et vie associative/sports du 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver la proposition de subvention à l'association VC Chavagne.*

Délibération publiée le 6 avril 2017

**ACHAT DU LOGICIEL BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES DE BRETAGNE
03-04-2017 – 15**

La Direction régionale des Affaires Culturelles de Bretagne a mis en place un dispositif d'aide à la ré-informatisation des bibliothèques municipales. Ce dispositif a comme ambition de soutenir ces établissements dans leur démarche de développement de l'outil numérique.

Dans ce cadre, la Direction régionale des Affaires Culturelles peut soutenir un projet à hauteur de 20 % du montant global de la ré-informatisation : achat du logiciel, frais de formation, frais d'installation et de paramétrage.

La commune a décidé d'investir en 2017 dans un nouveau logiciel pour la bibliothèque, actualisé et répondant aux besoins de l'établissement. Ce système permettra de proposer des services améliorés pour les usagers et pour les agents et l'accès à un portail dédié à la bibliothèque.

Coût de l'opération : 12 730 € TTC

Dépenses prévisionnelles	€ TTC	Recettes prévisionnelle	€ TTC
Acquisition de logiciel et frais d'installation et de paramétrage	9 780 €	Fonds propres	10 184 €
Frais de formation	2 950 €	Subvention DRAC	2 546 €
Total des dépenses	12 730 €	Total des recettes	12 730 €

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

La demande de subvention faite auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bretagne est d'un montant de : 2 546 €

La commission vie associative/culture et animation du 21 mars 2017 a émis un avis favorable concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *de solliciter une subvention spécifique auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bretagne au titre de l'aide à la ré-informatisation du service bibliothèque,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la demande de subvention.*

Délibération publiée le 6 avril 2017

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE RANGEMENT POUR L'ASSOCIATION LE SEL

03-04-2017 – 16

Dans le cadre de sa politique associative, la commune a la volonté de soutenir les associations participant activement au développement de la vie sociale, condition indispensable du bien vivre à Mordelles. Pour cela, elle met à disposition des associations qui développent des actions favorisant le « vivre ensemble » des équipements leur permettant de mener à bien leurs projets.

Pour cela, la commune de Mordelles permet à l'association le SEL de disposer d'un garage situé au pôle associatif – 38, avenue du Maréchal Leclerc, permettant le rangement de matériel pour l'organisation des « ateliers vélo ». L'objet de la convention vise à préciser les conditions d'utilisation de ce local. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

La commission mixte vie associative/culture et animation et vie associative/sports du 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de cet espace municipal destiné à l'usage de l'association Le SEL.*

Délibération publiée le 6 avril 2017

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION ADPC 35

03/04/2017 – 17

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville a la volonté de soutenir les associations participant activement au développement de la vie sociale, condition indispensable du bien vivre à Mordelles. Pour cela, elle met à disposition des associations qui développent des actions favorisant le « vivre ensemble » des équipements leur permettant de mener à bien leurs projets.

Pour cela, la commune de Mordelles met à disposition de l'association ADPC 35 – antenne mordelaise :

- Une salle de formation et un local de rangement, situés au pôle associatif - 38, avenue de Maréchal Leclerc à Mordelles,
- Deux garages situés dans les anciens locaux de la DIRO, rue du Docteur Dordain et ses fils,

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

L'objet de la convention vise à préciser les conditions d'utilisation de ce local. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans

La commission mixte vie associative/culture et animation et vie associative/sports du 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de ces locaux municipaux destinés à l'usage de l'association ADPC 35 – antenne mordelaise.*

Délibération publiée le 6 avril 2017

CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE CABANE A DONNS - ASSOCIATION LE SEL
03/04/2017 – 18

Dans le cadre de sa politique associative, la commune a la volonté de soutenir les associations participant activement au développement de la vie sociale, condition indispensable du bien vivre à Mordelles. Pour cela, la commune de Mordelles souhaite apporter son soutien à l'association le SEL pour son projet d'installation et de gestion d'une cabane à dons.

Le SEL, Système d'Echange Local de Mordelles, dont l'objet est d'échanger des savoirs, des services et des biens sans utilisation d'argent, a soumis à la Ville un projet de « Cabane à Dons » dont le principe est basé sur l'échange. La « cabane à dons » est un espace ouvert à tous permettant aux habitants de déposer tout objet en bon état pouvant servir à quelqu'un d'autre : petits meubles, appareils électroménagers, jouets, ustensiles de cuisine, vaisselle, CD ou DVD, vêtements... Dans ce projet, l'association s'engage à un suivi régulier.

Dans ce cadre, la ville de Mordelles souhaite apporter son soutien dans cette action en donnant les moyens à l'association pour la réaliser.

Afin de préciser les engagements de l'association et ceux de la commune, il est établi une convention de partenariat et d'occupation temporaire du domaine public, précisant les conditions d'utilisation de l'espace mis à disposition et la gestion de la cabane à dons.

La commission mixte vie associative/culture et animation et vie associative/sports du 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'occupation temporaire du domaine public avec l'association le SEL encadrant l'utilisation de « la cabane à dons ».*

Délibération publiée le 6 avril 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES
03-04-2017 – 19

Par délibération du 2 mars 2009, le conseil municipal modifiait la carte scolaire en vue de répartir de manière plus équilibrée les effectifs entre les deux groupes scolaires publics.

Le phénomène de redynamisation lié à des mutations foncières constaté dans certains quartiers rattachés au Gretay et conjugué à l'urbanisation de la ZAC de Sermon contribue à l'augmentation des effectifs sur le groupe scolaire du Gretay, en particulier sur la maternelle.

En vue de maintenir l'équilibre entre les deux groupes de la commune, plusieurs propositions de modification du périmètre scolaire ont été évoquées avec les directrices d'école. Le choix s'est porté sur la modification intégrant le quartier situé entre l'avenue Georges Pompidou, l'avenue des Fontenelles, avenue du Maréchal Leclerc, qui depuis 2004 était rattaché au groupe scolaire du Gretay.

La proposition a été soumise à la commission Education Enfance Jeunesse du 16 mars 2017.

La commission Education Enfance Jeunesse du 16 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver le nouveau périmètre scolaire.*

Délibération publiée le 6 avril 2017

RENTREE SCOLAIRE 2017 – MESURE DE CARTE SCOLAIRE
03/04/2017 – 20

Monsieur l'Inspecteur d'Académie vient d'informer la commune des mesures de carte scolaire prévues dans le département d'Ille et Vilaine à la rentrée scolaire 2017. La dotation attribuée au département pour la rentrée est fixée à plus de 61,5 emplois.

Comme l'an dernier, la méthode utilisée pour l'attribution des moyens dans le 1^{er} degré s'appuie sur une logique visant l'équité de traitement entre les écoles du département.

Ainsi pour les écoles de Mordelles, il est prévu :

- L'affectation définitive d'un emploi à l'école élémentaire du Gretay
- L'affectation définitive d'un emploi à l'école maternelle du Gretay

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'émettre :

- *Un avis favorable à l'affectation d'un emploi à l'école élémentaire du Gretay*
- *Un avis favorable à l'affectation d'un emploi à l'école maternelle du Gretay*

Délibération publiée le 6 avril 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

**A.L.S.H LES BRUYERES : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE
03-04-2017 – 21**

Lors de sa séance du 2 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé pour une durée de 3 ans la convention de partenariat avec l'Association Loisirs et Culture pour l'organisation et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs des Bruyères à BREAL s/MONTFORT.

Un avenant à cette convention a été établi afin de fixer les conditions du partenariat pour l'année 2017.

L'association Loisirs et Culture s'engage à assurer en partenariat avec la commune de Mordelles et à sa demande un projet d'animation dans le cadre de l'accueil de loisirs et des activités annexes qui s'y rattachent (stages, mini-camps, fêtes...).

Dans le cadre de la convention, la commune de Mordelles s'engage à verser quant à elle une participation à Loisirs et Culture afin de contribuer au financement de la mission d'animation, d'organisation et de gestion de l'accueil de Loisirs. La participation est calculée sur la base de la fréquentation réalisée l'année précédente. En cas d'augmentation significative en cours d'année, une demande de subvention complémentaire sera adressée à la commune en septembre.

Pour mémoire, un crédit ouvert de 81 698 € a été inscrit au budget 2017. Sur la base de la fréquentation 2016, la participation financière de la commune au fonctionnement de l'accueil de loisirs, de l'accueil du matin et du soir et pour les frais de transport s'élèvera à 80 500,82 € pour l'année 2017.

La commune s'engage à verser sa participation annuelle sur présentation trimestrielle d'un appel de subvention de l'association Loisirs et culture.

La commission Education Enfance Jeunesse du 16 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.*

Délibération publiée le 6 avril 2017

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
03-04-2017 – 22**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

◆ 1^{er} mars 2017

Bail commercial portant sur la location d'un local d'une surface totale d'environ 212 m², situé 6bis, Place des Muletiers, à Mordelles conclu avec la SARL CKATS 35 représentée par Mesdames LEFEUVRE Katell et Catherine PINNA, pour l'exercice de leur activité d'épicerie en vrac avec snack. La location est consentie pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2017 pour se terminer le 28 février 2026 pour un loyer annuel de 15 984,84 € hors taxes et charges.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

◆ 6 mars 2017

Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux portant sur la location du bureau n°1 au sein du Hub Mordelais conclue avec la société PV Sénioraires Promotion et Commercialisation. La convention est consentie à compter du 15 février 2017 pour une durée de 3 mois pour un montant du loyer mensuel de 104 € HT ; la quote-part des charges locatives est arrêtée à 46 € HT par mois.

◆ 7 mars 2017

Contrat conclu avec la société Générale de Bureautique – Cesson Sévigné pour la location et la maintenance d'un copieur numérique noir et blanc de marque RICOH, pour une durée de 63 mois, à compter du jour de la livraison (fin mars 2017) La location trimestrielle de ce matériel est fixée à 99 € HT soit 396 € HT/an.

◆ 13 mars 2017

Prêt contracté pour un montant de 1 500 000 euros, pour financer les travaux de viabilité de la ZAC des Fontenelles 2, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, groupe Arkéa.

◆ 20 mars 2017

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré YA 373 situé 15, allée Pierre Mendès France et appartenant à Monsieur et Madame VALLERIE Gaëtan.

◆ 20 mars 2017

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AL 252 situé 6, rue des oiseaux et appartenant à Monsieur et Madame BIGER Nicolas.

◆ 20 mars 2017

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AR 172 situé 4 rue du Champ Mélouin et appartenant à Monsieur et Madame GILLARDIN Emmanuel.

◆ 20 mars 2017

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AK 76 situé 10 avenue des Tilleuls et appartenant à Consorts TESTUD.

◆ 23 mars 2017

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AO 170 et AO 181 (lots 1-2-3-4-5-6-7-8-10-12-13-15-17-18-19-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-34-35-36-38-39-40-42-43-44-45-46-47-48-49-51-52-53-55-56-57-58-60-62-63-64-65-66) situé 1-3, rue des Alchemilles et appartenant à ESPACIL HABITAT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération publiée le 6 avril 2017